

### ► ELECTIONS OBLIGATOIRES D'AVRIL

En ce début du mois d'avril, lors de la réunion du Conseil de fabrique, il a lieu de procéder aux élections annuelles, à des élections ordinaires et accidentelles, voici l'ordre de ces élections :

- a) Remplacer les membres démissionnaires ou décédés de la moitié sortante. Les membres sortants peuvent participer à cette élection car leur mandat n'expire qu'au moment où on s'occupe de leur remplacement. Même si tous les membres n'ont pu être remplacés, on pourra procéder à l'élection suivante, à condition que le nombre d'électeurs soit suffisant ;
- b) Procéder à l'élection pour un an du président et du secrétaire du conseil ;
- c) Procéder à l'élection pour trois ans du marguillier sortant (le plus ancien dans le bureau) ;
- d) Réuni séparément, le bureau des marguilliers élit pour un an ses dignitaires : président, secrétaire et trésorier.

Vous trouverez le détail des procédures à respecter pour les élections dans le mensuel *Église de Tournai* du mois d'avril 2012 et sur le site SAGEP (rubrique : documents fabriciens).

Il est désormais conseillé d'élire les mêmes personnes aux postes de président et de secrétaire du Conseil de fabrique et du bureau des marguilliers.

## Asbl – Les frais de publication

---

Luc Mullier



Depuis le 1er mars, pour les publications au Moniteur, les frais sont de : 183,80€ pour l'acte de constitution d'une Asbl et de 124,63€ pour un acte de modification.

Le montant dû doit être versé au compte n° BE48 6792 0055 0227 au nom du Moniteur Belge et la preuve du paiement doit être annexée aux documents que vous remettez au Greffe de votre Région.

Ces montants sont valables jusqu'au 28 février 2017.